

## EXIGENCES APPLICABLES AUX FOURNISSEURS

### OBJET

Ce document a pour but de préciser les attentes auprès des Fournisseurs des filiales du Groupe SOCOMORE.

Il s'applique à tous les fournisseurs (producteurs, sous traitants et revendeurs) de Produits (voir Définitions) ainsi que les sous traitants de ces fournisseurs

Le document est consultable sur notre site internet :

- [www.socomore.com](http://www.socomore.com)
- [www.babbco.com](http://www.babbco.com)

### 1. HISTORIQUE DES ÉVOLUTIONS

Ed.	Date	Motif de la modification
A	08/2013	1ère édition
B	06/2016	Ajout exigences de réception des matières premières avec 80% de durée de vie
C	10/2017	Ajout chapitre sur la « contrefaçon » et exigence d'information en cas de modification par le fournisseur
D	03/2019	Refonte du document Exigences applicables aux fournisseurs

	Nom	Fonction	Date	Signature
<b>Auteur de la modification</b>	E.HENOCQ	Acheteur Europe	12-03-2019   10:10	<small>CET DocuSigned by:</small> <i>Elizabeth HENOCQ</i>
<b>Approbateur</b>	PY. LAGLAINE	Elven -Responsable Qualité	12-03-2019   10:20	<small>CET DocuSigned by:</small> <i>Pierre Yves Laglaine</i>
<b>Approbateur</b>	M. BOUHAJEB	Plaisir - Responsable QHSE	12-03-2019   14:41	<small>CET DocuSigned by:</small> <i>Malika Bouhajeb</i>
<b>Approbateur</b>	I.COLOMER LE GAL	Elven - Responsable Supply Chain	13-03-2019   08:18	<small>CET DocuSigned by:</small> <i>isabelle COLOMER LE GAL</i>
<b>Approbateur</b>	N. VIGOUROUX	Plaisir - Directeur Général	13-03-2019   08:51	<small>CET DocuSigned by:</small> <i>Nathalie VIGOUROUX</i>

**SOMMAIRE**

<b>HISTORIQUE DES ÉVOLUTIONS</b>	<b>1</b>
<b>RÉFÉRENCES</b>	<b>4</b>
<b>DÉFINITIONS</b>	<b>4</b>
<b>PRINCIPES ET RESPONSABILITÉS</b>	<b>4</b>
<b>ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ</b>	<b>4</b>
<b>MAÎTRISE DU SYSTÈME DE MANAGEMENT</b>	<b>5</b>
<b>Certifications requises</b>	<b>5</b>
<b>Droit d'accès</b>	<b>5</b>
<b>Transfert d'activité, appel à la Sous Traitance</b>	<b>5</b>
<b>Gestion des enregistrements et des données</b>	<b>6</b>
<b>MANAGEMENT DES RESSOURCES ET RISQUES</b>	<b>6</b>
<b>Gestion des risques</b>	<b>6</b>
<b>Gestion de la sûreté</b>	<b>7</b>
<b>Respect de la sécurité</b>	<b>7</b>
<b>Respect de l'environnement</b>	<b>7</b>
<b>Responsabilité Sociétale et Environnementale</b>	<b>7</b>
<b>VALIDATION DU PROCESSUS DE PRODUCTION</b>	<b>7</b>
<b>Identification et traçabilité</b>	<b>8</b>
<b>Propriété de SOCOMORE</b>	<b>8</b>
<b>PRÉSERVATION DU PRODUIT</b>	<b>8</b>
<b>MAÎTRISE DES DISPOSITIONS DE SURVEILLANCE ET DE MESURE</b>	<b>9</b>
<b>MAÎTRISE DE LA CONFORMITÉ DES PRODUITS</b>	<b>9</b>
<b>TRAITEMENT DES PRODUITS NON CONFORMES</b>	<b>9</b>
<b>CONTREFAÇON</b>	<b>10</b>
<b>OBSOLESCENCE</b>	<b>10</b>
<b>AMÉLIORATION CONTINUE</b>	<b>10</b>
<b>GARANTIE DE FOURNITURE</b>	<b>10</b>
<b>EVALUATION ET HOMOLOGATION DES FOURNISSEURS</b>	<b>11</b>
<b>ASSURANCE QUALITÉ FOURNISSEUR (AQF)</b>	<b>12</b>
<b>DOCUMENTS CONTRACTUELS</b>	<b>12</b>



<b>EXIGENCES A LA LIVRAISON</b>	<b>13</b>
<b>Documents</b>	<b>13</b>
<b>Produit</b>	<b>14</b>
<b>Transport du Produit</b>	<b>14</b>
<b>RESPONSABILITES ET ASSURANCES</b>	<b>14</b>

## 2. RÉFÉRENCES

---

- EN/AS 9100
- ISO 9001
- ISO 14001
- OEA Full Certification
- Conditions Générales d'Achats

## 3. DÉFINITIONS

---

<b>SOCOMORE :</b>	Définit l'ensemble des filiales juridiques en France et en Irlande du Groupe Socomore, incluant Babb co SAS.
<b>Le Fournisseur :</b>	Désigne tout fabricant, distributeur de produits et matériels, sous-traitant (y compris de rang 2 et +) réalisant un produit objet d'un achat : opérations de conception, d'élaboration, de fabrication, de mise en oeuvre ou de maintenance du produit, de prestataires de services (bureau d'études, transporteur/stockeur, opérations de vérification et ou étalonnage, SAV).
<b>Le Contrat :</b>	Désigne un contrat d'achat, une commande, un cahier des charges, une spécification technique
<b>Le Produit :</b>	Terme générique utilisé pour décrire le produit faisant l'objet d'un contrat d'achats : Prestation, Article, Matériel, Matière Première, Textile, Emballage, Négoce, opération de sous traitance. Il peut être acheté chez différents distributeurs qui s'approvisionnent chez un ou plusieurs Fabricants.

## 4. PRINCIPES ET RESPONSABILITÉS

---

Pour obtenir et maintenir la confiance de ses clients, SOCOMORE se doit de garantir la qualité de ses fabrications, produits et prestations.

Cette condition ne peut être satisfaite que si la qualité de ses achats est maîtrisée. Pour atteindre cet objectif, SOCOMORE demande à ses Fournisseurs, le maintien d'une organisation visant à maîtriser et à améliorer en permanence la qualité du produit et/ou de ses services.

Ce document liste l'ensemble des exigences normatives et complémentaires aux normes requises par Socomore.

Les dispositions définies ne dégage pas le Fournisseur de son entière responsabilité d'assurer la conformité du Produit ou Service livré aux exigences techniques, qualité, réglementaire ou à d'autres clauses du contrat d'achat ou de la commande.

## 5. ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ

---

SOCOMORE s'engage à respecter les règles de confidentialité industrielle vis-à-vis du Fournisseur, au même titre que le Fournisseur garantit à SOCOMORE, la non divulgation à tierce partie, des documents, des données et des informations fournies dans le cadre de l'exécution du contrat, sans autorisation écrite.

## **6. MAÎTRISE DU SYSTÈME DE MANAGEMENT**

---

### **Certifications requises**

---

Le Fournisseur doit entretenir un système de management définissant la structure, les responsabilités, les procédures et les moyens pour assurer et démontrer la conformité du produit aux exigences spécifiées par le Groupe SOCOMORE. Ce système doit s'inscrire dans le modèle au minimum de la norme ISO 9001, et mieux de la norme EN/AS 9100 et/ou ISO 14001.

Le Fournisseur doit également déployer et entretenir une analyse de risques portant sur l'ensemble de ses activités et déterminer les actions en conséquence.

SOCOMORE évalue le système de management déployé chez ses Fournisseurs par le biais d'un questionnaire d'évaluation préliminaire remis lors de la prospection initiale.

SOCOMORE se réserve le droit d'évaluer par audit, le système de management du Fournisseur en fonction des informations recueillies dans le questionnaire.

Les attestations et certificats justifiant la reconnaissance du système de management du Fournisseur doivent être diffusés au service qualité de SOCOMORE, lors de l'obtention initiale et à chaque renouvellement.

Les paragraphes suivant soulignent les exigences complémentaires de SOCOMORE, aux regards des référentiels normatifs définis ci-dessus.

### **Droit d'accès**

---

Le Fournisseur donne accès aux représentants de SOCOMORE, à ses clients, à ses donneurs d'ordre et le cas échéant aux autorités réglementaires, aux sites de production où sont conçues et réalisées les prestations concernées par le Contrat. Il doit accorder à ces mêmes représentants, la consultation de tous les documents et ou aux enregistrements applicables jusqu'à échéance de leur conservation.

Les visites de ces derniers seront annoncées à l'avance par écrit.

### **Transfert d'activité, appel à la Sous Traitance**

---

Le Fournisseur s'engage à ne pas sous-traiter une partie ou la totalité de la prestation objet du contrat, sans l'autorisation expresse et écrite de SOCOMORE.

Le Fournisseur doit tenir à jour une liste de ses sous-traitants qualifiés et la mettre à disposition de SOCOMORE sur demande.

Les exigences de SOCOMORE doivent être intégralement répercutées aux sous-traitants.

## **Gestion des enregistrements et des données**

---

Le Fournisseur doit avoir une gestion documentée des enregistrements et maintenue à jour. Les enregistrements relatifs à la qualité doivent être conservés dans des locaux garantissant la pérennité, l'exploitabilité et l'intégrité physique des enregistrements pendant la durée de conservation fixée au minimum à 10 ans. Les enregistrements devront être archivés de façon à assurer une traçabilité complète.

Dans tous les cas, le Fournisseur archivera toute la documentation et demandera l'accord du service qualité de Socomore avant de procéder à sa destruction.

En cas de cessation d'activité ou de la relation commerciale entre les parties, le Fournisseur s'engage à remettre à Socomore les outillages et moyen de contrôle pièce appartenant à Socomore.

Les échantillons issus de la production devront être conservés dans des conditions appropriées dans des locaux garantissant la pérennité, l'exploitabilité et l'intégrité physique de ceux ci pendant la durée de conservation définie préalablement.

Le Fournisseur se doit d'informer son interlocuteur Achats au préalable de toute modification (liste non exhaustive) de type :

- documentaire et spécifications,
- changement de fournisseur.
- modification de procédés de fabrication/vérification
- changement de matière première et/ou ingrédient.
- changement de site de production

afin d'obtenir la validation finale de Socomore et répercuter ainsi les exigences applicables à toute la chaîne d'approvisionnement.

## **7. MANAGEMENT DES RESSOURCES ET RISQUES**

---

Le Fournisseur doit s'assurer que son personnel est qualifié et apte à réaliser les opérations demandées.

Les compétences des personnels mettant en oeuvre des procédés spéciaux ou exécutant des tâches de surveillance et de mesure du produit, doivent être démontrées par des actions de formation initiale et continue.

Le personnel doit être sensibilisé à la conformité des produits et services, à la sécurité, à la sûreté et à l'environnement.

### **Gestion des risques**

---

Le Fournisseur doit mettre en place un processus d'identification, d'évaluation périodique et de réduction des risques susceptibles de perturber le processus industriel et les engagements contractuels relatifs à la qualité des produits et au respect des délais de livraison.

## **Gestion de la sûreté**

---

Le Fournisseur doit prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute utilisation détournée de la finalité du Produit destiné à Socomore (exemple : sûreté de ses installations, lieu de stockage et moyens logistiques).

Le personnel devra être sensibilisé et formé à la détection de présence de produits étrangers et à sa suppression. Le Fournisseur doit mettre en oeuvre tout dispositif et moyen afin d'éviter l'intrusion et la présence de produits interdits par la réglementation.

## **Respect de la sécurité**

---

Le Fournisseur doit identifier et éliminer toute situation dangereuse de travail et doit mettre en place toutes les mesures préventives pour prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles.

## **Respect de l'environnement**

---

Le Fournisseur s'engage à disposer d'une organisation environnementale adaptée à son activité lui permettant de maîtriser et de diminuer les impacts environnementaux de ses activités, produits et services.

Le Fournisseur s'efforce à protéger l'environnement et à porter un effort particulier sur la réduction de ses déchets (solides, eaux usées...), de ses émissions atmosphériques et limiter son empreinte carbone.

Si le Fournisseur est soumis à la réglementation ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) ou l'équivalent pour les pays hors de France, il doit disposer de son arrêté d'exploitation et s'assurer qu'il reste en conformité avec celui-ci.

De plus, le Fournisseur doit être en mesure de démontrer les activités de conception qui permettent la réduction de l'impact environnemental de ses produits et services tout au long de leur cycle de vie, en tenant compte de facteurs tels que consommation d'énergie, utilisation des matériaux et traitement en fin de vie.

Le Fournisseur doit être en mesure de démontrer des pratiques de fabrication respectueuses de l'environnement.

## **Responsabilité Sociétale et Environnementale**

---

Le fournisseur doit prendre en compte dans ses activités et son management, l'intérêt des différentes parties prenantes. Socomore encourage ses fournisseurs à développer une politique et des actions pour répondre aux enjeux sociétaux et environnementaux.

## **8. VALIDATION DU PROCESSUS DE PRODUCTION**

---

### **FAI- Homologation Produit**

Le Fournisseur doit définir les dispositions appropriées pour valider le processus industriel lors des premières réalisations et constituer un dossier 1<sup>er</sup> article (First Article Inspection) composé des enregistrements justifiant la conformité des résultats attendus par rapport au Contrat.

Le Fournisseur devra faire apparaître les éléments de qualification des sources matières ainsi que les éléments de qualification notamment pour les procédés spéciaux.

Les procédés spéciaux mis en œuvre par le fournisseur (procédé dont les résultats attendus ne peuvent être vérifiés par une surveillance ou une mesure effectuée à posteriori) doivent être identifiés et faire l'objet d'une qualification enregistrée.

Toute perte, modification ou suspension de qualification doit faire l'objet d'une alerte immédiate.

Les preuves de cette qualification doivent être conservées par le Fournisseur et présentées à SOCOMORE sur demande.

### **Identification et traçabilité**

---

Le Fournisseur prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer l'identification et la traçabilité du Produit.

Le Fournisseur doit entretenir un système d'enregistrement et d'archivage documentaire permettant de rattacher au produit livré :

- L'historique des fabrications
- Les non conformités ou anomalies constatées
- Les matières premières utilisées et leurs caractéristiques (conservation des certificats matière)
- Les dérogations demandées, et les réponses données par Groupe SOCOMORE.
- La qualification des opérateurs et des procédés spéciaux (fiches de qualification ou d'habilitations d'opérateurs, dossiers de qualification de procédés).
- Les résultats de contrôle et d'essais (PV de contrôle, de mesures ou d'essais,...)
- Les documents libératoires (déclaration de conformité, ...)

### **Propriété de SOCOMORE**

---

Lorsque SOCOMORE fournit le Produit pour l'exécution de la commande, le Fournisseur s'engage à n'utiliser que le produit fourni et à conserver son identification.

Le Fournisseur doit informer SOCOMORE des rebuts afin de solder la commande ou de déclencher un réapprovisionnement dudit produit.

## **9. PRÉSERVATION DU PRODUIT**

---

### **Cas des Produits fournis par Socomore :**

Les produits fournis devront être conservés dans leur emballage d'origine et le Fournisseur doit garantir l'identification et la conservation en bon état. Une FDS est mise à disposition sur demande du Fournisseur.

### **Cas des Produits finis à livrer à Socomore :**



Le Fournisseur doit prévoir un emballage à ses frais qui préserve le Produit en fonction de sa nature et de sa destination en respectant la réglementation en vigueur.

L'accès au bordereau de livraison doit être possible sans rompre le conditionnement (collé à l'extérieur de l'emballage).

#### **Stockage des Produits Finis de SOCOMORE :**

Si le Fournisseur stocke des Produits destinés à SOCOMORE ceux-ci devront être :

- Stockés dans des conditions garantissant leur préservation de toute dégradation,
- Identifiés et gérés en FIFO (First In First Out)

### **10. MAÎTRISE DES DISPOSITIONS DE SURVEILLANCE ET DE MESURE**

Le Fournisseur doit établir une procédure de maîtrise des moyens de contrôle, de mesure et d'essais.

Le Fournisseur doit tenir à la disposition de SOCOMORE, les enregistrements prouvant le rattachement de ses équipements à des étalons raccordés à des laboratoires de métrologie accrédités.

### **11. MAÎTRISE DE LA CONFORMITÉ DES PRODUITS**

Le Fournisseur doit effectuer les contrôles et essais nécessaires, tout au long du processus de fabrication et de mise à disposition, pour assurer la qualité exigée du Produit.

### **12. TRAITEMENT DES PRODUITS NON CONFORMES**

Le Fournisseur doit avoir un système de gestion des non-conformités et tenir à disposition tous les enregistrements liés à l'exécution de la commande.

Les Produits non conformes doivent être identifiés et isolés physiquement des autres Produits.

#### **Non-conformité détectée par le Fournisseur :**

Toute non-conformité par rapport à la commande doit être identifiée et déclarée par écrit à SOCOMORE pour décision (refus/dérogation). Le Fournisseur s'engage à partager une analyse des causes et des plans d'actions associés.

#### **Non-conformité détectée par SOCOMORE :**

Les produits non conformes sont notifiés au Fournisseur pour analyse des causes et demande d'actions correctives . Un Accusé Réception de la non conformité doit être adressé sous 48H à Socomore.

Le Produit non conforme peut selon la décision de SOCOMORE :

- > être accepté en l'état,
- > être retourné en port dû, pour remplacement ou remise en conformité,
- > être déclaré mis au rebut.
- > être retouché chez SOCOMORE.

Le Groupe Socomore se réserve le droit d'imputer les coûts de non qualité et ou de destruction.

L'absence de réponses fera l'objet d'une relance et sera pris en compte lors du bilan de performances du Fournisseur (cas des relances récurrentes).

### **13. CONTREFAÇON**

---

Socomore s'efforce de lutter contre l'utilisation de Produits de contrefaçon dans les produits livrés à ses clients.

Socomore exige de même que ces fournisseurs s'engagent dans ces actions de prévention en :

- Mettant en place des processus visant à identifier et signaler les Produits contrefaits ou soupçonnés de l'être
- Connaissant l'origine de toutes les produits et matériaux
- Répondant aux demandes d'informations relatives à l'origine de tout matériau ou produit utilisé.

Le fournisseur doit informer SOCOMORE de tout risque concernant la livraison de produits contrefaits ou suspectés de l'être.

### **14. OBSOLESCENCE**

---

Pour tout Produit présentant un risque d'obsolescence le Fournisseur s'engage à informer par écrit Socomore dans les plus brefs délais et à proposer une mesure de sécurisation permettant de qualifier une solution de remplacement .

Également, le Fournisseur s'engage à mettre en place une organisation pour anticiper les futures obsolescences et en assurer le suivi.

### **15. AMÉLIORATION CONTINUE**

---

Le Fournisseur est tenu de mettre en place des actions préventives et correctives pour éviter toute récurrence de la non conformité et mesurer l'efficacité de ces actions.

Le Fournisseur doit traiter les écarts ayant un impact sur le Produit y compris son contenant et ou sur le respect du délai de livraison, selon une méthode adaptée (par exemple 8D selon l'AS13000).

Le Fournisseur doit saisir toutes les opportunités d'amélioration pour accroître la satisfaction de ses clients et prendre en compte les aspects RSE.

### **16. GARANTIE DE FOURNITURE**

---

Le Fournisseur s'engage à livrer une marchandise conforme à la commande et garantit notamment :

- que les produit livrés (y compris les emballages) sont conformes aux spécifications souhaitées,
- qu'il se conformera à toutes les lois et règlements en vigueur, notamment en matière d'étiquetage, de santé et de sécurité. Les emballages consignés devront être clairement et individuellement identifiés par le Fournisseur,
- qu'il possède l'ensemble des droits de propriété intellectuelle nécessaire pour la bonne exécution du Contrat.

- que tous produits soumis à péremption doivent présenter, à la réception, une durée de vie minimum de 80%. Les produits ne respectant pas cette règle pourront faire l'objet d'un refus.

Le Fournisseur garantit la marchandise contre tout vice de conception ou de matière, apparent ou caché, (sauf mention particulière sur la commande), et s'engage, pendant cette période de garantie, à réparer ou changer le matériel défectueux à ses frais, dans le mois qui suit la signalisation du vice ou défaut par Socomore.

## **17. EVALUATION ET HOMOLOGATION DES FOURNISSEURS**

---

### **Evaluation préliminaire :**

Tout nouveau Fournisseur fait l'objet d'une évaluation préliminaire par l'envoi d'un questionnaire qui lui donne un statut : Approuvé, en surveillance ou refusé.

L'évaluation est concertée avec les services financiers, Supply Chain et R&D.

La décision finale est réservée au service Achats et est notifiée sur le questionnaire.

### **Evaluation de la performance :**

Socomore peut être amené à évaluer la performance de ses Fournisseurs en continu au fil des livraisons et selon 2 critères principaux :

- **OTIF** (On Time In Full) : respect des quantités demandées et délais de livraison négociés
- **Qualité** : respect de la qualité des Produits livrés.

L'objectif et l'évaluation seront communiqués aux Fournisseurs au moins une fois par an.

### **Audit :**

Socomore peut déclencher un audit process afin de vérifier l'aptitude et la capacité du Fournisseur à répondre aux exigences attendues. Le Fournisseur sera averti par écrit avec échange de la grille de l'audit. La date et lieu de l'audit seront définis ensemble.

### **Cas des Fournisseurs de Matières Premières et Emballages :**

Socomore qualifie un triptyque : Produit - Fournisseur - Producteur.

Le Fournisseur devra respecter la source qualifiée et homologuée par Socomore lors de l'exécution de la Commande.

Le Bon de Commande pourra faire apparaître le producteur qualifié. Seule cette source pourra être livrée à Socomore

Le Fournisseur doit définir des dispositions pour valider le processus industriel lors des premières réalisations et constituer un dossier de qualification (ex : First Article Inspection, Échantillons Initiaux, PCD, ...) composé des enregistrements justifiant la conformité des résultats attendus par rapport à la commande.

Les procédés spéciaux mis en œuvre par le Fournisseur (procédé dont les résultats attendus ne peuvent être vérifiés par une surveillance ou une mesure effectuée à posteriori) doivent être identifiés et faire l'objet d'une qualification enregistrée.

Les preuves de cette qualification doivent être conservées par le Fournisseur et présentées à SOCOMORE sur demande.

## 18. ASSURANCE QUALITÉ FOURNISSEUR (AQF)

---

Après s'être assuré de la capacité du fournisseur ou sous-traitant à :

- Maintenir un niveau d'organisation répondant pleinement à la présente instruction,
- Pérenniser la qualité des prestations ou des produits fournis, dans le respect complet des exigences contractuelles,

SOCOMORE pourra engager une démarche d'habilitation dite « AQF » visant à donner sa pleine confiance au fournisseur, en lui déléguant la surveillance de la conformité des produits ou prestations objet des contrats (allègement de la surveillance des produits réceptionnés par SOCOMORE). Le Fournisseur sera tenu informé de la mise en place ou du retrait de cette habilitation.

## 19. DOCUMENTS CONTRACTUELS

---

Les conditions d'exécution de nos exigences sont régies par les documents ci dessous dans l'ordre de priorité décroissant :

1. Le Bon de Commande
2. Les Conditions Générales d'Achats de Socomore
3. Les exigences applicables aux Fournisseurs
4. L'offre du Fournisseur

**Le Bon de Commande (BC)** : Les commandes sont passées aux conditions agréées entre le Fournisseur et Socomore et non révisables en cours d'exécution.

L'acceptation du BC de SOCOMORE implique l'acceptation sans réserve aux présentes conditions  
Différents modèles existent :

- PFG-xxx ou PFO-xxx : BC ferme : décrit le Produit commandé, sa quantité, parfois son conditionnement, le prix convenu, l'adresse de livraison, l'INCOTERM et la date de livraison demandée.
- POO-xxx : Commande ouverte : correspond à un contrat portant sur un Produit défini avec une durée convenue, une quantité globale attendue, à un prix et INCOTERM déterminés durant la période. Cette commande fera l'objet d'appels de livraison avec indication sur les dates de livraison.

**L'offre** : Tout Fournisseur qui remet une offre, s'engage sur la faisabilité, la fabrication/prestation, la livraison, le délai et la qualité du Produit selon les spécifications communiquées.

**L'Accusé de Réception (AR)** : Document demandé et à communiquer dans les 48H qui suivent la réception du BC. L'AR reprend les données du BC (Désignation de la commande, quantité, délai confirmé, prix convenu, exigences spécifiques)

Le Fournisseur doit conduire des revues de Contrat afin de s'assurer que toutes les clauses de la commande soient respectées :

- > qu'il dispose de tous les documents spécifiés sur la commande et au bon indice,
- > qu'il est en mesure de réaliser le Produit en tout point conforme au Contrat,
- > qu'il est en mesure de respecter le délai et quantité spécifiés sur la commande.

Tout écart entre les clauses du Bon de Commande et sa possibilité d'exécution doit être signalé par écrit et validé au préalable par l'émetteur de ce dernier.

À défaut, toute commande sera considérée comme acceptée.

**Exécution de la commande :**

Le fournisseur s'engage à respecter l'ensemble des exigences du Bon de Commande.

En cas de non respect, le Fournisseur devra informer l'émetteur du Bon de Commande immédiatement afin de trouver la meilleure solution et éviter tout impact.

Le Bon de Commande doit être exécuté suivant toutes les données spécifiées

Le Fournisseur doit conduire des revues de Contrat afin de s'assurer que toutes les clauses de la commande soient respectées :

- qu'il dispose de tous les documents spécifiés sur la commande et au bon indice,
- qu'il est en mesure de réaliser le Produit en tout point conforme au Contrat,
- au Cahier des Charges/Spécifications et ou commande,
- qu'il est en mesure de respecter le délai et quantité spécifiés sur la commande.

Tout écart entre les clauses du Bon de Commande et sa possibilité d'exécution doit être signalé par écrit et validé au préalable par l'émetteur de ce dernier.

À défaut, toute commande sera considérée comme acceptée.

**Conditions de paiement et facturation :**

Les prix et conditions de règlement sont stipulés sur le BC. L'AR peut stipuler des frais de transport non connus lors de la passation de commande.

La facture devra nous parvenir impérativement au plus tard le 5 du mois suivant la réception et devra comporter (outre les mentions obligatoires) à minima les indications suivantes :

- Le numéro de la commande SOCOMORE,
- Le numéro du Bon Livraison du Fournisseur,
- La désignation du Produit livré,
- La quantité exacte livrée.

Les factures seront mises en paiement après livraison complète de la commande.

**20. EXIGENCES A LA LIVRAISON**

---

**Documents**

---

Le Bon de Livraison est exigé à la livraison, en 2 exemplaires.

Il devra être accessible à l'extérieur du colis et devra être accompagné de l'ensemble des documents demandé sur le Bon de commande (Exemple : Certificats de conformité, certificats d'analyse, ...).

Le Bon de Livraison doit indiquer au minimum :

- La référence Produit du Groupe Socomore
- La désignation du Produit
- Le Fabricant du Produit
- La quantité
- Le N° Lot ou ordre de fabrication si applicable
- Le N° commande du Groupe Socomore

Les enregistrements de contrôle, déclarations de conformité et autres documents spécifiques à la commande doivent être placés dans une enveloppe à l'intérieur du colis.

### **Produit**

---

Les palettes peuvent être gerbées si le ou les conditionnement(s) et le(s) Produit(s) le permettent, à défaut un marquage devra le spécifier.

Les conditionnements livrés doivent conserver leur intégrité (pas d'impact, souillure, ouverture, écrasement ...) et ne pas avoir fait l'objet d'un reconditionnement sans autorisation préalable de Socomore.

Cas des Matière Premières : Le nom du producteur, la date de péremption et le numéro de lot devront être indiqués obligatoirement soit sur le conditionnement soit sur le document de transport. Tout Produit soumis à péremption doivent présenter, à la réception, une durée de vie à minima 80% à la date de livraison

Les Produits devront être livrés conformément aux exigences légales et réglementaires, et tout particulièrement les Produits soumis à la réglementation transport de produits dangereux si concerné.

Les produits ne répondant pas à ces exigences seront déclarés non conformes, refusés et retournés, aux frais du Fournisseur. Un remplacement peut être demandé.

### **Transport du Produit**

---

Tout Produit devra être transporté dans des conditions optimales dans le respect de la réglementation applicable au transport des produits dangereux et selon l'INCOTERM selon ICC 2010 défini sur le Bon de Commande et ce jusqu'au point de livraison défini.

Le transfert des risques et de propriété n'a lieu qu'après réception quantitative et qualitative par Socomore

## **21. RESPONSABILITES ET ASSURANCES**

---

Le Fournisseur s'oblige à supporter intégralement tout dommage corporel, matériel ou immatériel qui serait causé à Socomore, ses représentants, ses préposés ou à des tiers, à l'occasion de l'exécution du Contrat. Le Fournisseur devra souscrire une police d'assurances, notamment une police d'assurance Responsabilité Civiles Professionnelle, auprès de sociétés solvables pour couvrir les conséquences des obligations ci dessus, ainsi que celles de tous dommages pouvant survenir jusqu'au transfert des risques à Socomore.

**Le Fournisseur est responsable de l'homologation de ses propres fournisseurs. Il doit s'assurer du respect de la réglementation en vigueur et s'engage à répercuter les exigences de ce document à ses sous-traitants et Fournisseurs.**